

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 11-04 du 19 novembre 2020

CONTRIBUTION DE LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS AU PLAN DE REBOND SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE POUR L'AVENIR DE LA SEINE-SAINT-DENIS – PERCEPTION D'UNE SUBVENTION PAR LE DÉPARTEMENT – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2020-VII-23 en date du 8 juillet 2020 relative au plan de rebond solidaire pour l'avenir de la Seine-Saint-Denis,

Vu sa délibération n°11-03 en date du 5 décembre 2019 relative à l'adaptation du règlement départemental relatif au fonds départemental d'aides aux jeunes (FDAJ),

Vu sa délibération n°II en date du 15 octobre 2020 relative au programme de relance solidaire et la passation d'une convention avec l'association Emmaüs Connect,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de percevoir la subvention attribuée par la CAF de Seine-Saint-Denis au titre du programme de rebond écologique et solidaire pour un montant total de 500 000 euros, dont 300 000 euros au titre de la lutte contre la fracture numérique dans le cadre du partenariat avec l'association Emmaüs Connect et 200 000 euros alloués au soutien des jeunes via le Fonds d'aide aux jeunes ;

- APPROUVE les deux conventions à conclure avec la CAF de Seine-Saint-Denis, dont projets ci-annexés ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.